

ARRETE DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RESTREINTE PAR ALTERNAT

N° V14/2021

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,
D512 / D520B

Le Maire de Saint Pierre de Chartreuse

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, suite à la mise en place de structures routières de type chicane sur les routes départementales de La Diat,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Sont mises en place trois structures routières de type chicane, en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

- Sur la RD 520B, route de La Diat, au niveau du Pont routier de la Dame,
- Sur la RD 520 B, route de La Diat, au niveau du numéro de voirie 628 entre le hameau de La Diat et le chemin de la Laiterie
- Sur la RD 512, au niveau du pont de La Diat

Article 1^{er} (al. 2)

Pour la chicane sur la RD 520B, route de La Diat, au niveau du Pont routier de la Dame :

Les véhicules venant de Saint Laurent du Pont en direction du Bourg doivent, à la hauteur de la chicane, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 1^{er} (al. 3)

Pour la chicane sur la RD 520 B, route de La Diat, au niveau du numéro de voirie 628 entre le hameau de La Diat et le chemin de la Laiterie :

Les véhicules venant du Bourg en direction de Saint Laurent du Pont doivent, à hauteur de la chicane, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 1^{er} (al. 4)

Pour la chicane sur la RD 512, au niveau du pont de La Diat :

Les véhicules venant du Col de Porte en direction de La Diat doivent, à hauteur de la chicane, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 3

Monsieur le commandant de gendarmerie de St Laurent du Pont, Madame la secrétaire générale de la Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de St Laurent du Pont;
- Monsieur le responsable du centre technique départemental ;
- Monsieur le commandant du centre de secours ;

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 03 Juin 2021

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

